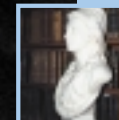


Les ressources documentaires





LA BIBLIOTHÈQUE



Créée par la loi du 14 ventôse, an IV (4 mars 1796), et commune à l'époque aux deux assemblées du Directoire, la Bibliothèque de l'Assemblée nationale débute modestement.

Les ordres religieux dispersés, les couvents fermés, les biens des émigrés confisqués, voici qu'une énorme masse de manuscrits et d'imprimés est rassemblée, de 1791 à 1798, dans les "dépôts littéraires". La grande majorité de ces imprimés - près de 300.000 - est recueillie par la Bibliothèque du roi, devenue Bibliothèque nationale en 1792. La Bibliothèque des corps législatifs ne reçoit qu'une dizaine de milliers de volumes (700.000 aujourd'hui).

Sa vie commence sur l'autre rive : aux Tuileries, avec un statut ambigu, puisqu'elle est placée sous la dépendance des Archives, dont elle forme le troisième bureau.



Deux grands "amateurs"

Ses premiers responsables ont laissé un nom. D'abord, de 1796 à 1804, Camus, grand avocat jansénisant, spécialiste du droit religieux, et aussi homme politique de premier rang : inspirateur de la Constitution civile du Clergé en 1790, il présida quelque temps le Conseil des Cinq Cents. Druon lui succède en 1804. Ce moine bénédictin, plus tard aumônier du Corps législatif, restera en fonctions jusqu'à sa mort en 1831 : il avait quatre-vingt-treize ans. Ces deux hommes très différents eurent

tout de même en commun la qualité de grands "amateurs", terme que notre temps a eu le tort de discréditer. Epris de toutes choses belles, qu'elles soient manuscrites, imprimées ou gravées, ils rassemblent pendant 35 ans les trésors du "fonds ancien" d'où la Bibliothèque tire encore l'essentiel de son prestige ; mille cinq cents manuscrits - mille neuf cent quatre-vingts aujourd'hui - quatre-vingts incunables, un nombre considérable d'éditions originales...

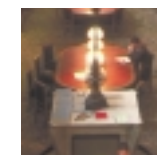
Une bibliothèque parlementaire...

A partir de 1830, la Bibliothèque connaît un autre destin. C'est le moment où s'affermir en France le régime parlementaire. Le Palais Bourbon est acheté par l'Etat aux Condé en 1827. Un effort budgétaire exceptionnel peut être alors consenti à ce qui va devenir le théâtre principal de la vie publique. La salle des séances est rénovée et se dote du décor qui restera à peu près le sien jusqu'à nos jours. La Bibliothèque, jusque-là reléguée dans des locaux inadaptés, obtient un cadre digne d'elle, construit à proximité de l'hémicycle. Son architecte, Jules de Joly, rêvait qu'elle pût à tout instant être le secours des législateurs en mal de documentation, de citations, de références :

"Il fallait aussi que la Bibliothèque de la Chambre spécialement consacrée à MM. les députés et aux recherches souvent spontanées que suscitent les discussions, fût rapprochée et en communication directe avec la salle des Séances et la salle des Conférences..."⁽¹⁾.

Pour l'ouverture de la session de décembre 1834, est achevé ce grand vaisseau de 42 mètres de long, 10 mètres de large, voûté de hautes coupes. Les hauts rayonnages de chêne de Hollande abritent 70 000 volumes formant une partie du fonds ancien et leurs reliures aux ors passés.

Un changement de cap accompagne ce nouvel établissement : l'aspect cabinet de "haute curiosité" s'efface ou s'estompe. Prend le pas, sur les instructions expresses du Bureau et en accord avec l'évolution du régime, le souci de procurer aux législateurs les instruments d'un bon travail parlementaire. Bref, l'âge de la spécialisation commence. Il s'agit d'être exhaustif dans le domaine juridique, économique, social et politique, du moins en ce qui concerne l'édition française. Un complément est fourni par un apport sélectif d'ouvrages en langues étrangères ou provenant de pays francophones.



... et aussi un musée...

Cependant, la tradition de Camus et de Druon, l'idée qu'une bibliothèque doit comporter des "parties de musée", ne meurt pas. Thiers, ministre du Commerce et des Travaux publics au début de la Monarchie de juillet, fait appel à Eugène Delacroix. Bel exemple de connivence entre homme politique et artiste, et de prescience esthétique : Delacroix qui n'a pas quarante ans, est encore peu connu, n'est pas de l'Institut. Il s'est imposé en décorant le Salon du Roi. Puis, de 1839 à 1847, aidé

d'une poignée de collaborateurs, il dote la Bibliothèque d'un ensemble exceptionnel évoquant sur cinq coupes toutes les activités de l'esprit et reprenant la classification dite des "libraires" usitée à l'époque (Sciences, Philosophie, Législation, Théologie, Poésie). Le visiteur ne peut douter d'être devant un monument de peinture aussi beau que San Rocco, la chapelle Piccolomini à Sienne ou la galerie des Carrache au palais Farnèse.

(1) Cité par Jean Marchand "La Bibliothèque de l'Assemblée nationale", Bordeaux 1979.

Statut et fonctionnement

Quatre traits, anciens ou nouveaux, caractérisent aujourd'hui pour l'essentiel la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

1 Elle tresse des liens très étroits avec la vie et l'activité parlementaire, dont elle est un outil. Il résulte de cette finalité que, réservée à l'usage des députés et sénateurs, en cours de mandat ou non, elle n'est accessible que par dérogation à des consultants extérieurs (étudiants de 3^e cycle, chercheurs de haut niveau) et seulement les jours où l'Assemblée ne tient pas séance.

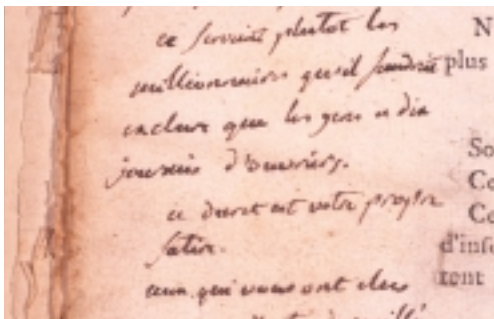
Les dérogations sont, au reste, largement accordées dès lors que le niveau des études le justifie et que les documents recherchés n'existent pas dans d'autres bibliothèques.

Umberto Eco s'est amusé un jour à construire le modèle d'une "mauvaise bibliothèque" dont il traçait en vingt-et-un points les contours ⁽²⁾ (par exemple, point 7 : "Le bibliothécaire devra considérer le lecteur comme un ennemi, un désœuvré – sinon il serait au travail –, un voleur potentiel").

Naturellement, la Bibliothèque de l'Assemblée ne correspond en rien à ce contre-modèle. Elle a toujours fait bon accueil aux érudits fervents et aux chercheurs austères.

2 Elle n'est pas non plus une "bibliothèque nationale", et n'est donc pas alimentée par le jeu du "dépôt légal", dont elle eut cependant le bénéfice pendant ses trente premières années.

La Bibliothèque de l'Assemblée nationale achète elle-même ses livres, tout en bénéficiant des envois que lui doivent de nombreuses institutions publiques. Il est fréquent aussi que les députés ou anciens députés qui écrivent lui fassent hommage de leurs ouvrages.



Une sélection est nécessaire.

Sur la vingtaine de milliers d'ouvrages édités chaque année en France, la Bibliothèque en acquiert environ le quart, soit la quasi totalité des titres de droit et de science politique, et plus des trois-quarts des titres parus en histoire, en économie ou en sciences sociales.

3 Contrairement aux vœux de ses fondateurs – Camus, Druon – la Bibliothèque n'est pas, ou n'est plus, la source unique de documentation offerte aux députés. L'Assemblée nationale a suivi un chemin différent de celui d'autres Parlements, qui ont placé sous l'égide d'un service unique l'information de la représentation nationale : c'est le cas de la "Bibliothèque du Congrès" aux Etats-Unis, utilisée par le Sénat et la Chambre des Représentants, mais dont la vocation est aussi et surtout d'être bibliothèque nationale.

4 Hommage aux origines, la Bibliothèque continue d'acquérir des documents "rares et uniques", mais choisis quasi exclusivement dans le domaine politique et parlementaire. Des manuscrits de Robespierre, Condorcet, Benjamin Constant, Lamartine, Hugo, Zola, Barrès, Jaurès, Herriot, Charles de Gaulle... ont enrichi au cours des dernières années le "fonds ancien". Mémorial d'une tradition vivante.

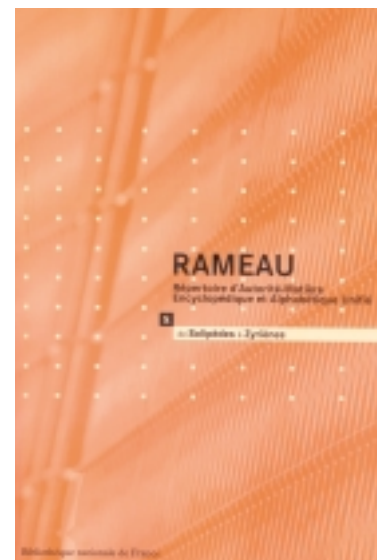
Les acquisitions, et de nombreux documents du fonds, sont régulièrement présentés aux parlementaires et au public dans des expositions organisées par et autour de la Bibliothèque. Celle qui fut consacrée au Bicentenaire de la Révolution de 1789 a fait venir au Palais Bourbon près de 200 000 visiteurs ; plus récemment le Bicentenaire de la République a fourni l'occasion de retracer et d'illustrer la longue marche du suffrage universel. Sont venues ensuite des expositions "Eugène Pierre", "Manuscrits de Charles de Gaulle", "René Pleven", "Georges Pompidou", "Pierre Mendès-France", "Le vote des femmes", "Deux célébrations républicaines : les funérailles de Gambetta, Jaurès au Panthéon", "Cinquantiennaire de la création des Départements d'Outre-Mer", "André Malraux". A l'automne 2001, les collections de la Bibliothèque ont fourni la matière essentielle de deux expositions consacrées à l'abolition de la peine de mort et à la Commune de Paris.

L'âge informatique

Enracinée dans son histoire et ses traditions, la Bibliothèque de l'Assemblée nationale a néanmoins célébré son deuxième centenaire en entrant résolument dans l'âge de l'informatique.

Depuis 1993, un fichier informatique unique a pris le relais des fichiers multiples et successifs établis pour les livres, les périodiques et la presse.

Tous les documents, quelle que soit leur nature, sont indexés sur la base du thésaurus Rameau, géré par la Bibliothèque nationale et adopté par environ 400 bibliothèques universitaires.



Leur saisie informatique (93 000 en janvier 2002) permet d'effectuer des recherches – simples ou multicritères, par auteur, par titre, par sujet ou par nature de document –, soit à la Bibliothèque, à partir des quatre terminaux d'ordinateurs mis à la disposition des consultants, soit ailleurs, à partir des bases fournies par l'Assemblée nationale. La mise en place d'un nouveau progiciel permettant une recherche plus fiable et plus rapide est actuellement à l'étude.

En outre, et parallèlement aux collections "papier", des cédéroms viennent progressivement constituer de nouveaux et précieux outils de recherche.

Simultanément, ont été implantés les modules de prêt et de bulletinage, si bien qu'à ce jour, toutes les activités de bibliothéconomie sont placées sous traitement informatique.

La Bibliothèque en chiffres

- un fonds d'environ 700 000 ouvrages qui s'accroît de quelque 5 000 unités par an ;

- une collection de 3 000 périodiques, dont 670 vivants ;

- un service de 220 quotidiens français et une sélection de journaux étrangers ;

- toutes les collections des débats et documents d'origine parlementaire (sur papier depuis 1789 et également sur microfiches à partir de 1881) ;

- l'ensemble des recueils législatifs, réglementaires et de jurisprudence, ainsi que les publications officielles.

En libre accès : ouvrages de base et de référence (traités, juristes, codes, dictionnaires), périodiques juridiques, la plupart des revues vivantes, ainsi que les journaux officiels ou documents d'origine parlementaire des cinquante dernières années.

(2) "De bibliotheca", conférence prononcée à Milan en mars 1981. Traduction française 1986, l'Echappe.



LE SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA DOCUMENTATION

Le service des Études et de la Documentation répond aux demandes d'études formulées par les députés dans l'exercice de leur mandat. Il assure en outre le secrétariat de la Délégation aux droits des femmes et de la Délégation à l'aménagement du territoire. »

Le service est composé de quatre divisions

- Affaires économiques et financières, conjoncture;
- Affaires juridiques et administratives;
- Protection sociale;
- Travail, Santé, Education, Culture.

Pour effectuer les recherches qui lui sont demandées, le service :

- tient à jour, dans trois salles de documentation, plus de 5 000 dossiers thématiques, ouverts à la consultation des députés et de leurs collaborateurs;
- dispose d'un fonds de répertoires, de livres de référence et de revues juridiques et techniques;
- est relié à des bases de données informatiques dans les domaines juridiques, économiques et sociaux.

Les missions du service

Les études et la documentation

Seuls les députés sont habilités à saisir le service. La variété des situations qui conduisent à sa consultation ne permet pas d'établir une liste exhaustive des prestations qu'il est en mesure de fournir, chaque demande appelant une réponse personnalisée.

Les députés peuvent utilement lui demander :

- la description de l'état actuel du droit dans un domaine spécifique ou applicable à une situation particulière;
- des projets d'amendements, de propositions de loi, de questions écrites ou orales;

- la confection d'un dossier documentaire sur des thèmes précis, et notamment sur les mesures et conditions d'application des lois;
- la communication d'éléments statistiques ou de décisions de jurisprudence. Une mission INSEE d'appui statistique aux travaux de l'Assemblée est par ailleurs rattachée administrativement au service;
- un avis sur la transmission d'une requête au Médiateur de la République. A ce titre, le service éclaire les députés qui le souhaitent sur la recevabilité de cette réclamation. Il précise le cadre juridique dans lequel s'inscrit le litige et, le cas échéant, leur indique les autres voies de recours possibles.
- Enfin, le service élabore lui-même des études sur des problèmes d'actualité.

Cette énumération n'est naturellement pas exhaustive, mais il convient de tenir compte des limites qui enserrant ces compétences :

- Le concours apporté par le service est de nature purement technique, chaque député demeurant responsable de l'emploi des notes ou études réalisées à son intention. En effet, le service n'est pas qualifié pour émettre une appréciation d'opportunité sur une proposition de réforme ou sur un argumentaire de nature politique ou philosophique.
- Il veille à prendre en compte l'origine et la dimension européennes et internationales des normes applicables en droit interne, mais il n'a pas de compétence spécifique en matière de droit comparé.
- Le service tient, sur place, à la disposition des consultants, des publications, dont il peut fournir des extraits en fonction des questions posées, mais dont il n'a pas pour vocation d'assurer la diffusion.
- Il ne dispose d'aucune autorité particulière en matière d'interprétation de la règle de droit et son avis ne saurait être invoqué en tant que tel dans un contentieux. A ce titre, il ne peut donc rendre le service que l'on attend d'un avocat.
- Il n'a pas les moyens de dénouer des situations individuelles complexes, telles que le calcul de droits à pension ou la reconstitution d'une carrière. Il n'est pas davantage compétent pour traiter de questions d'intérêt local sans rapport avec les missions législatives et de contrôle liées à l'exercice du mandat du député. Il ne saurait enfin se substituer aux administrations compétentes, aux tribunaux, non plus qu'au Médiateur de la République.

Pour un bon usage du service des Etudes et pour permettre à celui-ci de répondre au mieux aux demandes :

- Il est préférable de formuler les demandes d'études, sauf exception, par écrit, sous la forme d'un courrier adressé au directeur du service, éventuellement par télécopie ou mël, afin de faciliter l'enregistrement des questions et leur répartition entre les divisions compétentes, sachant qu'une même question peut nécessiter un examen par plusieurs divisions.
- Le service ne peut être saisi de questions de fond sur la base d'une simple consultation téléphonique. L'utilisation de cette procédure doit donc être réservée aux demandes ponctuelles de références ou de mise à jour de textes ou de jurisprudence. L'expérience montre qu'une consultation sur place permet fréquemment au demandeur de préciser utilement sa question et de disposer plus rapidement du document qu'il recherche.
- Il est essentiel de circonscrire aussi précisément que possible l'objet de la recherche.

Il importe aussi :

- En cas d'urgence, de préciser clairement le terme fixé, et de prendre garde aux délais de recours contentieux dont le dépassement peut rendre une demande – et de ce fait, une réponse éventuelle – sans objet;
- De préciser clairement les orientations de fond à suivre pour la rédaction d'une proposition de loi ou d'une question écrite ou orale ou le rassemblement des éléments d'information que l'on recherche;
- De ne pas hésiter à transmettre la copie des documents, qui sont à l'origine de la question ou qui ont été remis par le correspondant ainsi éventuellement qu'une note d'accompagnement, celle-ci pouvant utilement éclairer l'analyse sur la préoccupation essentielle du demandeur et l'objectif qu'il poursuit.

Le secrétariat de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et de la Délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire

La Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes peut être saisie par le Bureau ou les commissions de l'Assemblée nationale, à leur initiative ou sur sa demande, des projets et propositions de loi déposés à l'Assemblée nationale. En cas de saisine, elle élabore un rapport comportant des recommandations. Au cours de la XIème législature, la Délégation a été saisie de nombreux textes législatifs (parité en politique, égalité professionnelle, interruption volontaire de grossesse et contraception, bioéthique, droit de la famille).

La Délégation a également pour mission d'informer l'Assemblée nationale de la politique suivie par le Gouvernement au regard de ses conséquences sur les droits des femmes et sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. A ce titre, elle assure le suivi de l'application des lois.

La Délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire peut se saisir de toute question relative à l'aménagement du territoire ou être saisie par le Bureau de l'Assemblée, soit à son initiative soit à la demande d'un président de groupe ou de soixante députés ainsi que par une commission spéciale ou permanente.

Elle est chargée d'évaluer les politiques d'aménagement du territoire, ainsi que d'informer l'Assemblée sur l'élaboration et l'exécution des schémas de services collectifs prévus par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et sur la mise en œuvre des contrats de plan. Elle recueille des informations sur l'aménagement du territoire et les expériences de développement local. Elle procède également à des évaluations.



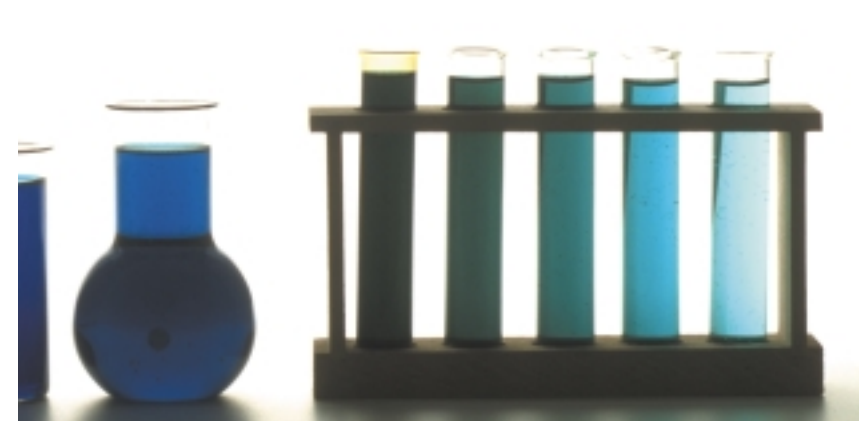
L'accès au site du service

Pour ses activités consacrées aux études et à la documentation, le Service dispose d'un site Intranet "Pratic" dans la rubrique "Documentation et études", qui est accessible par les députés aussi bien à l'Assemblée nationale que dans leur circonscription. Ce site contient :

- une liste de liens directs avec 300 sites Internet de documentation, classés par domaines d'intérêt;
- les plans de classement des trois salles de documentation du service et la liste des revues consultables;
- des études d'actualité conçues par le service et des rapports publiés par les ministères ou des autorités administratives;
- un panorama des textes les plus importants de la XI^e législature;

- quelques 300 notes et études rédigées par le service à la demande des députés dont la mise à jour est permanente;
- des indications sur les finances publiques ainsi que les barèmes, taux et seuils de ressources dans le domaine social, actualisés;
- une étude sur le financement de la campagne électorale pour les élections législatives;
- les dispositions législatives dont la modification est suggérée par les plus hautes juridictions et par le Médiateur de la République.
- les textes figurant dans le Recueil relatif aux pouvoirs publics, édité par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Ce site est appelé à se développer au cours de la XII^{ème} législature, notamment dans le domaine de l'application des lois.



LE SERVICE DE LA RECHERCHE

Pour l'essentiel, ce service est chargé d'accompagner les activités de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.



Instituée par la loi du 8 Juillet 1983, cette délégation parlementaire permanente commune à l'Assemblée nationale et au Sénat a pour mission d'informer le Parlement sur les conséquences de ses choix à caractère scientifique ou technologique afin d'éclairer ses décisions.

Les rapporteurs, qui doivent obligatoirement être membres de l'Office, sont assistés par un secrétariat unique composé de fonctionnaires de l'Assemblée nationale et du Sénat qui sont donc appelés à travailler indistinctement pour des députés ou pour des sénateurs. Les rapporteurs peuvent en outre avoir recours à des spécialistes et à des experts, français ou étrangers, extérieurs au Parlement.

Le secrétariat de l'Office est également chargé, soit dans le cadre de la préparation d'un rapport, soit sur des sujets d'intérêt général, d'organiser des auditions publiques et des colloques ouverts à l'ensemble des parlementaires.

Les fonctionnaires de l'Office se tiennent aussi à la disposition de tous les députés et de tous les sénateurs pour leur apporter des éléments de réponse à leurs questions d'ordre scientifique ou technique et pour les mettre en relation avec des experts reconnus appartenant à l'Université ou aux grands organismes de recherche publics et privés.

Les questions d'ordre scientifique ou technique se posant souvent dans les mêmes termes dans de nombreux pays, le secrétariat de l'Office entretient des rapports étroits avec les structures analogues qui assistent les Parlements en Allemagne, au Danemark, en Finlande, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas ainsi qu'auprès du Parlement européen.

LE SERVICE DES ARCHIVES ET DE LA RECHERCHE HISTORIQUE PARLEMENTAIRE

La mémoire vivante de l'Assemblée au service des députés

Le service des Archives de l'Assemblée nationale a été institué dès le mois de juillet 1789. Son rôle s'est tout d'abord confondu avec celui des Archives nationales, dont il ne se distinguait pas encore. Son premier responsable était Armand-Gaston Camus, grand juriste, député de Paris aux Etats Généraux, secrétaire de l'Assemblée, qui conserva ses fonctions à la tête des Archives jusqu'à sa mort en 1804. C'est ce même Camus qui créa à l'Assemblée nationale la première bibliothèque à l'usage des représentants : elle ne constituait alors qu'un élément des Archives (voir plus haut les développements sur la Bibliothèque).



Membre du Conseil des Cinq-Cents

Peu à peu, outre sa fonction de conservation des archives législatives, charge a été donnée au service d'analyser le compte rendu des débats pour en tirer une table thématique et une table nominative recensant l'activité en séance publique de chacun des députés.

Ces tables sont imprimées par le Journal Officiel. Mais, dérivant d'une base de données informatique, elles sont également diffusées sur Internet dans les deux mois qui suivent la publication du compte rendu officiel de la séance publique.

Outre les comptes rendus des débats depuis mai 1789 et la collection complète des textes déposés ou adoptés, le service des Archives et de la recherche historique parlementaire conserve les enregistrements des séances publiques, sonores depuis 1974, audiovisuels depuis 1982.

Il est ainsi en mesure d'aider les députés, en mettant à leur disposition différents outils pour faciliter leurs recherches ou leurs travaux législatifs et retracer par voie écrite ou audiovisuelle leur activité parlementaire.

Un dépouillement thématique immédiat des débats

La table des matières réalisée par les administrateurs et les administrateurs-adjoints du service, à partir du compte rendu intégral des débats publié par le Journal Officiel, est une synthèse des débats intervenus en séance publique.

Elle permet de connaître rapidement :

- les thèmes abordés pendant la discussion générale;
- la liste des intervenants;
- les motions de procédure qui ont été présentées;
- l'auteur d'une question orale ou au Gouvernement dont on ne connaît que le thème;
- le contenu ou l'auteur d'un amendement;
- le sens d'un rappel au règlement;
- le sort d'un article, d'un projet de loi ou d'un fascicule budgétaire...

Par le classement thématique, on retrouvera facilement :

- tous les travaux parlementaires relatifs à un texte, afin d'en cerner les débats et les votes successifs;
- toutes les propositions de loi déjà déposées sur un sujet qui redevient d'actualité;
- l'évolution du contenu d'un texte au cours des différentes lectures à l'Assemblée nationale...

De plus, les dépouillements étant précédés d'une description détaillée de la "navette" législative (date de dépôt, commissions saisies, nom des rapporteurs, dates et numéros des rapports, dates d'examen, numéros des textes de transmission, référence de la loi adoptée), le service peut constituer, pour un article ou un texte, un dossier législatif reprenant l'ensemble des travaux préparatoires.

Ainsi, sans qu'il soit besoin de feuilleter des centaines de pages de débats et de documents parlementaires, retrouve-t-on l'origine et l'esprit d'un article de loi adopté il y a plusieurs années, la présentation faite à l'époque par le représentant du Gouvernement et le rapporteur ainsi que les débats qu'il avait suscités.

De telles recherches sont notamment utiles lorsqu'il est nécessaire d'éclaircir par les travaux préparatoires une disposition légale obscure ou ambiguë, ou dont on envisage le remplacement.

Les documents peuvent être consultés sur place et photocopiés.

Un recueil de l'activité de chaque député

La table nominative reprend, pour chaque député et chaque membre du Gouvernement, l'ensemble des informations contenues dans la table thématique, en retraçant dans l'ordre chronologique les nominations, les dépôts, les questions orales ou au Gouvernement, les réponses de celui-ci et enfin toutes les interventions en séance publique.

Elle permet de retrouver rapidement :

- la synthèse de toute contribution au débat (intervention dans la discussion générale, motion de procédure, intervention sur un article ou un amendement, contenu des amendements déposés, explications de vote);
- les thèmes abordés par un député ou un membre du Gouvernement lors de la discussion générale;
- la liste des amendements qu'il a pu déposer;
- le thème d'une question orale venue en séance publique ou d'une question au Gouvernement dont on ne connaît que l'auteur...

Elle permet donc d'effectuer des recherches rétrospectives ou historiques sur les parlementaires et leurs travaux. Il est ainsi possible :

- de fournir le bilan de l'activité législative de chaque député pour la session, l'année, la législature ou l'intégralité de ses mandats;
- de savoir si un parlementaire est intervenu sur un texte particulier, et de connaître sa position et son argumentation;
- de retrouver pour un député la liste de ses initiatives ou des commissions auxquelles il a appartenu...

A ces éléments s'ajoute la mine d'informations accumulées dans les dictionnaires et les dossiers biographiques consacrés aux élus depuis 1789.



Le dictionnaire des parlementaires

Deux dictionnaires ont été publiés et couvrent les périodes 1789-1889 et 1889-1940. Une troisième tranche, correspondant à la IV^{ème} République, est en cours de rédaction, en collaboration avec le Sénat.

Des dossiers biographiques existent pour les députés dont la biographie n'a pas été encore publiée : ils sont dans une large mesure accessibles aux chercheurs.

Enfin des renseignements sommaires sur tous les députés élus depuis 1848 sont disponibles sur Internet.



Orateurs en image

Depuis 1974 pour le son et 1982 pour l'image, le service des Archives est dépositaire des enregistrements des débats en séance publique. Ils peuvent être consultés dans une salle réservée à cet effet et copie peut en être obtenue sur cassette VHS ou, en cas de besoin, sur un support de format professionnel.



Le recueil des programmes électoraux

Le service réunit en un recueil (dit "Barodet") l'ensemble des engagements électoraux des élus. Le Barodet rassemble, depuis 1881, les manifestes électoraux de tous les députés

et représente un complément intéressant de leur biographie.

L'histoire du Parlement

Le service dispose des comptes rendus des débats des assemblées depuis leur création, assortis de toutes les publications parlementaires.

Il reçoit, de plus, en dépôt :

- un des deux exemplaires authentiques des procès-verbaux de séance publique et des textes adoptés par l'Assemblée nationale;
- les procès-verbaux des réunions de commission;
- les documents relatifs aux commissions d'enquête et de contrôle;
- les dossiers de séance (contenant les originaux des projets et des propositions, des amendements et des motions de procédure).

L'ensemble de ces documents fait l'objet d'un classement et d'un inventaire à l'issue de chaque législature. Ils sont pour partie conservés dans les locaux dépendant de l'Assemblée au Château de Versailles, ceux qui sont antérieurs à 1958 ayant été versés aux Archives nationales.

En règle générale, les députés peuvent les examiner sur place dans la salle réservée à cet effet : les documents conservés à Versailles doivent être demandés quelques jours à l'avance.

Ces archives constituent un fonds documentaire considérable, source de nombreuses études historiques comme en témoigne la fréquentation du service par les chercheurs universitaires.

S'y ajouteront peu à peu les archives des divers services de l'Assemblée, dont le Bureau a, à la fin de la XI^{ème} législature, confié la gestion au service des Archives. Il a également arrêté le principe de la création d'un centre de la recherche historique parlementaire, destiné à mieux mettre à la disposition des chercheurs les archives de l'Assemblée nationale.